

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à quatorze heures quinze, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. Alex AUCOUTURIER, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Christophe MOUTAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Bernard LEFEVRE,

Etaient excusés : M. Philippe PONSARD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : 0

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 0

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : 1

Nombre de membres votants : 14

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

**RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION CPIE ADDITIF- ANNEE 2023**

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Selon les articles L 2131-11 et L 1111-6 du CGCT : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. » :

« A l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 (dont les subventions font partie) et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230928-213BIS\_2023-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3, L 2131-11 et L 1111-6,

Vu la délibération n°124/20 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, modifiée par les délibérations n°175/21 du 29 juin 2021, n° 305/21 du 8 décembre 2021 et n° 6/22 du 11 mars 2022, donnant délégation au Bureau Communautaire pour autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est à noter que pour les associations dont le nombre d'habitants intervient dans le calcul de l'adhésion, celui-ci est fixé par l'INSEE au 01/01/2023 à 29 492 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

M. Pierre AUGER ne prend pas part au vote.

- d'autoriser pour l'année 2023, le renouvellement de l'adhésion à l'association – L'Escuro – CPIE des Pays Creusois pour un montant de 2 409.36€ (cf bulletin d'adhésion annexé);  
et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements desdites adhésions.

**Cette délibération modificative, annule et remplace celle prise à la même date et visée par les services du contrôle de légalité, le 05/10/23.**

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance  
Eric BODEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Eric Bodeau.